



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

office national

Question écrite n° 88879

Texte de la question

M. Gilles Cocquempot attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'avenir du service départemental de l'ONAC dont le contrat d'objectif et de moyens s'arrête en 2007 sans garantie de renouvellement. Les circulaires ministérielles du 28 juillet 2005 et du 2 janvier 2006 relatives à la mise en oeuvre des propositions de réforme de l'administration départementale de l'État suscitent de vives inquiétudes parmi les nombreuses associations d'anciens combattants du Pas-de-Calais. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour maintenir les services de l'ONAC dans ce département au-delà de 2007.

Texte de la réponse

A la demande du Premier ministre, des réflexions ont été engagées par les préfets, sur la base de la circulaire du 16 novembre 2004, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des services déconcentrés de l'État. Afin de dissiper les inquiétudes apparues, dans ce cadre, quant aux statuts et missions des directions interdépartementales des anciens combattants et victimes de guerre et des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), le Premier ministre a demandé que le travail engagé soit conduit « sans idée d'intégration ou de fusion » et que la spécificité du monde combattant et des organismes cités dans la circulaire soit parfaitement respectée. Dans le domaine particulier des institutions en charge du monde combattant, les évolutions attendues de la circulaire s'inscrivent donc, le cas échéant, uniquement dans le registre des aménagements matériels visant à conférer une plus grande efficacité à l'activité de ces structures. Celles-ci poursuivent, en revanche, selon leurs logiques et leurs calendriers respectifs, les démarches de modernisation déjà engagées. Dans le cas de l'ONAC, dont l'existence était menacée en 2002, il s'agit du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit la pérennité de cet établissement public. Les circulaires des 28 juillet 2005 et 2 janvier 2006 sont parfaitement conformes à cet engagement, puisque, comme peut le constater l'honorable parlementaire, la situation des services départementaux de l'ONAC n'y est nullement évoquée, ni explicitement ni implicitement. La politique conduite par le Gouvernement, depuis 2002, en faveur de l'ONAC, et notamment la réussite de la mise en oeuvre effective du contrat d'objectifs et de moyens, atteste de sa volonté de moderniser cet établissement public précisément pour en assurer la pérennité.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Cocquempot](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88879

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 2006, page 2647

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5155